

**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet

Vesoul, le 25 AOUT 2026

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de modification de déclaration, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relative à l'extension d'une unité de méthanisation, située route de Noiron, sur la commune de Valay.

Vous exploitez déjà une unité de méthanisation, sur la commune de Valay, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1-c de la nomenclature des ICPE avec une capacité de 22,19 t/j de matières entrantes. D'après le dossier déposé, l'installation projetée aura une capacité de 29,9 t/j de matières entrantes traitées.

Votre projet fait état d'un flux total d'azote de 41 t/an. À ce titre, la rubrique 26 de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement impose un examen au cas par cas de celui-ci.

Je vous demande donc de soumettre votre projet à un examen au cas par cas en application des dispositions de l'article R.122-2-1 dudit code, auprès de l'autorité compétente, à savoir la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

M. Cyril TARDY
Président
SAS TARDY METHANISATION
108 Route de Valay
70140 LIEUCOURT

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Annick FÂQUET

**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Vesoul, le 25 août 2026

Service de la protection des animaux
Affaire suivie par : Éléonore CARRIER
Tél : 03 84 96 17 18
mél : eleonore.carrier@haute-saone.gouv.fr
ref : 2026 00772

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

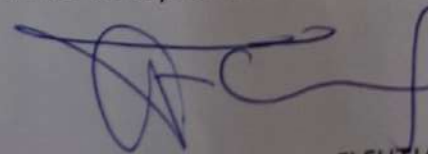
à

Monsieur le Président de la
SAS TARDY METHANISATION
10B Route de Valay
70140 LIEUCOURT

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
Courrier relatif à la demande d'examen au cas par cas du projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS TARDY METHANISATION. RAR n° 1A 189 462 2977 5	1	

Pour le préfet et par subdélégué
la cheffe du service de la protection des animaux


Edwige FLEUTIAUX